
Discours prononcé par M. Guizot dans la discussion du projet de loi sur l'instruction secondaire.

Numéro d'inventaire : 2000.01124

Auteur(s) : François Guizot

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Agasse (Mme) Vve.

Période de création : 2e quart 19e siècle

Date de création : 1837

Description : Sans couverture

Mesures : hauteur : 212 mm ; largeur : 135 mm

Notes : Chambre des députés session de 1837. Guizot ministre de l'instruction publique, député du Calvados. Séance du 28 mars 1837. Conservation voir boîte n°3.

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

SESSION DE 1837.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. GUIZOT,

MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

DÉPUTÉ DU CALVADOS,

*Dans la discussion du projet de loi sur
l'instruction secondaire.*

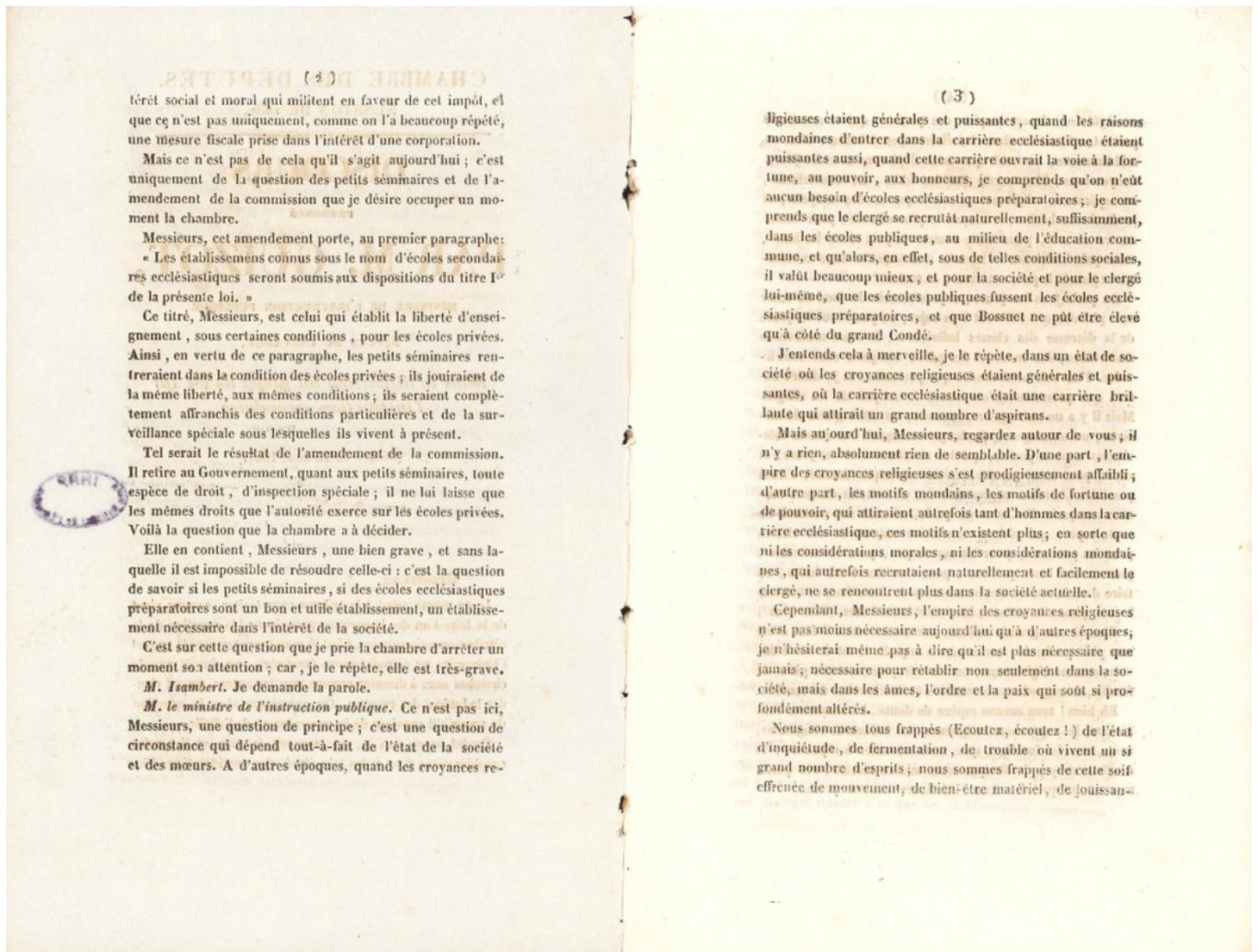
(Séance du 28 mars 1837.)

MESSIEURS,

Je ne monte point à la tribune pour traiter, comme vient de le faire l'un des honorables préopinans, la question de la rétribution universitaire. C'est là maintenant un impôt auquel l'Université est complètement étrangère, un impôt que la chambre aura à discuter comme tous les autres, quand viendra le budget des recettes. On examinera alors la question de savoir s'il convient de le conserver ou de l'abolir.

Quand on en sera là, on trouvera, je crois, qu'il y a des considérations d'un ordre très-élevé, des considérations d'in-





(2)
térêt social et moral qui militent en faveur de cet impôt, et que ce n'est pas uniquement, comme on l'a beaucoup répété, une mesure fiscale prise dans l'intérêt d'une corporation.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui ; c'est uniquement de la question des petits séminaires et de l'amendement de la commission que je désire occuper un moment la chambre.

Messieurs, cet amendement porte, au premier paragraphe : « Les établissements connus sous le nom d'écoles secondaires ecclésiastiques seront soumis aux dispositions du titre I^{er} de la présente loi. »

Ce titre, Messieurs, est celui qui établit la liberté d'enseignement, sous certaines conditions, pour les écoles privées. Ainsi, en vertu de ce paragraphe, les petits séminaires rentreraient dans la condition des écoles privées ; ils jouiraient de la même liberté, aux mêmes conditions ; ils seraient complètement affranchis des conditions particulières et de la surveillance spéciale sous lesquelles ils vivent à présent.

Tel serait le résultat de l'amendement de la commission. Il retire au Gouvernement, quant aux petits séminaires, toute espèce de droit, d'inspection spéciale ; il ne lui laisse que les mêmes droits que l'autorité exerce sur les écoles privées. Voilà la question que la chambre a à décider.

Elle en contient, Messieurs, une bien grave, et sans laquelle il est impossible de résoudre celle-ci : c'est la question de savoir si les petits séminaires, si des écoles ecclésiastiques préparatoires sont un bon et utile établissement, un établissement nécessaire dans l'intérêt de la société.

C'est sur cette question que je prie la chambre d'arrêter un moment son attention ; car, je le répète, elle est très-grave.

M. Isambert. Je demande la parole.

M. le ministre de l'instruction publique. Ce n'est pas ici, Messieurs, une question de principe ; c'est une question de circonstance qui dépend tout-à-fait de l'état de la société et des mœurs. A d'autres époques, quand les croyances re-

(3)
ligieuses étaient générales et puissantes, quand les raisons mondaines d'entrer dans la carrière ecclésiastique étaient puissantes aussi, quand cette carrière ouvrait la voie à la fortune, au pouvoir, aux honneurs, je comprends qu'on n'eût aucun besoin d'écoles ecclésiastiques préparatoires ; je comprends que le clergé se recrutât naturellement, suffisamment, dans les écoles publiques, au milieu de l'éducation commune, et qu'alors, en effet, sous de telles conditions sociales, il valût beaucoup mieux, et pour la société et pour le clergé lui-même, que les écoles publiques fussent les écoles ecclésiastiques préparatoires, et que Bossuet ne pût être élevé qu'à côté du grand Condé.

J'entends cela à merveille, je le répète, dans un état de société où les croyances religieuses étaient générales et puissantes, où la carrière ecclésiastique était une carrière brillante qui attirait un grand nombre d'aspirans.

Mais aujourd'hui, Messieurs, regardez autour de vous ; il n'y a rien, absolument rien de semblable. D'une part, l'empire des croyances religieuses s'est prodigieusement affaibli ; d'autre part, les motifs mondains, les motifs de fortune ou de pouvoir, qui attiraient autrefois tant d'hommes dans la carrière ecclésiastique, ces motifs n'existent plus ; en sorte que ni les considérations morales, ni les considérations mondaines, qui autrefois recrutaient naturellement et facilement le clergé, ne se rencontrent plus dans la société actuelle.

Cependant, Messieurs, l'empire des croyances religieuses n'est pas moins nécessaire aujourd'hui qu'à d'autres époques ; je n'hésiterai même pas à dire qu'il est plus nécessaire que jamais ; nécessaire pour rétablir non seulement dans la société, mais dans les âmes, l'ordre et la paix qui sont si profondément altérés.

Nous sommes tous frappés (Écoutez, écoutez !) de l'état d'inquiétude, de fermentation, de trouble où vivent un si grand nombre d'esprits ; nous sommes frappés de cette soif effrénée de mouvement, de bien-être matériel, de jouissan-

(4)

ces égoïstes, de cet empire des passions qui se manifeste partout, et surtout dans les classes peu éclairées. C'est un mal immense, un mal que nous déplorons tous les jours. Croyez-vous, Messieurs, que les idées, les convictions, les espérances religieuses ne soient pas un des moyens, et je dirai sans hésiter, le moyen le plus efficace, pour lutter contre ce mal, pour faire rentrer la paix dans les âmes, cette paix intérieure et morale sans laquelle vous ne rétablirez jamais la paix extérieure et sociale?

On parle tous les jours, et je m'associe du fond du cœur aux plaintes qui s'élèvent à ce sujet, on parle tous les jours de la détresse des classes inférieures, de leurs souffrances matérielles, des maux et des périls auxquels elles sont livrées. J'en suis aussi touché que personne, et je désire autant que personne qu'on trouve le moyen de les alléger. Mais il y a un autre genre de maux, un autre genre de misères, un autre genre de dangers auxquels les classes inférieures sont exposées, qui les assaillent tous les jours, et dont, pour mon compte, je suis encore plus touché, s'il est possible. C'est leur misère morale, ce sont les dangers moraux auxquels elles sont en proie, ce sont les ennemis de toute espèce qui rôdent sans cesse autour de ces classes pour les pervertir, pour les corrompre, pour les entraîner, pour exalter leurs passions, pour troubler leurs idées, en faire dans la société des instrumens de désordre, et tourner à mal, pour elles-mêmes, leur vie et leurs forces. (Très-bien!)

C'est là une grande misère, une misère dont il faut avoir une pitié profonde, une misère à laquelle il est de votre devoir, comme législateurs, comme citoyens, comme pères de famille, de regarder avec anxiété et de chercher un remède.

Eh bien ! sans aucune espèce de doute, les croyances religieuses, les espérances religieuses, les influences religieuses, sont, avec les lumières que vous travaillez à répandre, le meilleur moyen de dissiper cette misère morale, ces périls moraux auxquels les classes inférieures sont en proie.

(5)

Il est donc pour cette société-ci du plus grand intérêt, et d'un intérêt plus grand que jamais s'il est possible, d'entretenir avec soin, de propager l'empire des croyances religieuses : et si l'établissement des écoles secondaires ecclésiastiques préparatoires est reconnu nécessaire au recrutement du clergé, à la propagation des croyances et de l'influence religieuse, je dis que ces écoles, quand bien même elles auraient été à d'autres époques une institution peu nécessaire, sont aujourd'hui d'une nécessité pressante; qu'il y a là une institution que non seulement il faut laisser naître d'elle-même, mais à laquelle la société et les pouvoirs publics doivent prêter leur appui.

Je suis convaincu, pour mon compte, que le clergé a besoin aujourd'hui de ce moyen de recrutement; que ce recrutement, autrefois naturel, facile, puisqu'il s'opérait à la faveur de l'empire des croyances religieuses, et aussi des séductions mondaines attachées à la carrière ecclésiastique, ne s'opérant plus aujourd'hui de la même manière, avec la même facilité, la même certitude, il est nécessaire que des institutions particulières, organisées dans ce but, viennent suppléer à l'absence des anciens moyens de recrutement du clergé.

Je maintiens donc en principe comme bonne, utile, nécessaire à la société actuelle, et d'une très-heureuse influence, l'existence des écoles secondaires ecclésiastiques. (Très-bien!)

Mais dès que vous avez admis ce principe, il en découle que les écoles secondaires ecclésiastiques sont des établissemens publics. Elles ne sont pas, elles ne sauraient être des institutions privées, livrées aux hasards de l'industrie particulière : ce sont bien vraiment des établissemens publics, car ils répondent à un service public, ils doivent satisfaire à un besoin public, et l'État d'une part, et l'Église de l'autre, ont un égal intérêt à ce que ces établissemens conservent